

**COMMUNE DU BUDOS**  
**Département de la Gironde**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 10 JANVIER 2022 A 18H45**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux le lundi 10 janvier à 18 heures 45, le Conseil Municipal de la commune de BUDOS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, Salle Polyvalente, sous la présidence de M. Didier CHARLOT, Maire.

*Présents* : D.CHARLOT, C.ZAUSA, MT.TRUFFART, P.CLAVERIE, F.COURBIN, MT.DUPOUY,  
S.LEGLISE, J.LARRUE, B.MAIZERET, M.CONSTANS, A.MARQUETTE

*Excusés* : S.ARNOULD, J.BARRE, MF.DEJEAN, E.COCQUELIN

*Procuration* : E.COCQUELIN donne procuration à D.CHARLOT

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, Madame Catherine ZAUSA a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il est procédé à la signature de la feuille de présence et du compte-rendu du Conseil Municipal du 6 décembre 2021.

**DELIBERATION 2022/01 : RESTAURANT BUDOS SIGNATURE BAIL**

Monsieur le Maire rappelle que la Commission relative au recrutement de nouveaux restaurateurs s'est réunie et propose de retenir la SARL L'O et VIN, représentée par Madame et Monsieur POILVE CAPRA.

Monsieur et Madame POILVE CAPRA occuperont également le logement.

Monsieur le Maire propose de porter le montant du loyer à 1021 € par mois. Une caution de deux mois de loyer sera demandée.

Des travaux de rafraichissement concernant le logement ont été exécutés par la Commune avant prise de possession des lieux.

Les nouveaux restaurateurs souhaitent également faire des travaux d'agencement dont ils assumeront la charge. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, compte-tenu du contexte sanitaire et afin de ne pas alourdir financièrement le début de leur activité, une exonération du loyer pendant 6 mois.

Monsieur le Maire indique qu'un bail commercial ainsi qu'un prêt à usage concernant la licence 4 et le matériel seront signés prochainement auprès de Maître DUBOST, notaire à Langon, dès que la date définitive de prise de possession des lieux aura été arrêtée. Les frais d'acte liés à ce bail seront pris en charge, en totalité, par la Commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Valide le choix de la Commission de retenir la SARL L'O et VIN, représentée par Madame et Monsieur POILVE CAPRA
- Décide de porter le montant du loyer à 1021 € par mois (restaurant et logement)
- Décide l'exonération du loyer pendant les 6 premiers mois de leur activité
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail commercial correspondant ainsi que le prêt à usage concernant la licence 4 et le matériel mis à disposition

**DELIBERATION 2022/02 : SYNDICAT MIXTE DU SAUTERNAIS CONVENTION PRESTATION 2022**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de renouveler pour 2022, la convention « Prestation de services » avec le Syndicat Mixte du Sauternais dans le cadre de travaux d'entretien (accotements, éclairage public,...) sur le territoire communal.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et notamment l'article 3 « Rémunération de la prestation de service et de fournitures » :

- Tracteur épareuse ou tondeur avec chauffeur : 55,74 € TTC / heure

- Pelle mécanique avec chauffeur : 72,40 € TTC / heure
- Camion benne ou nacelle avec chauffeur : 69,26 € TTC / heure
- Main d'œuvre supplémentaire : 30,70 € TTC / heure

Ces prix établis sur la base du tarif 2022 seront réévalués chaque année par délibération du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte les termes de la convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

Ainsi s'achève la réunion.  
Séance levée à 19h30.

**D.CHARLOT**

**C.ZAUSA**

**M.TRUFFART**

**P.CLAVERIE**

**F.COURBIN**

**MT.DUPOUY**

**S.LEGLISE**

**J.LARRUE**

**B.MAIZERET**

**M. CONSTANS**

**A.MARQUETTE**